



HAL
open science

Marketing éducatif (éthique et socialement responsable) ?

Yvon Pesqueux

► **To cite this version:**

| Yvon Pesqueux. Marketing éducatif (éthique et socialement responsable) ?. 2010. hal-00509686

HAL Id: hal-00509686

<https://hal.science/hal-00509686>

Preprint submitted on 14 Aug 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Yvon PESQUEUX

CNAM

Professeur titulaire de la Chaire « Développement des Systèmes d'Organisation »

292 rue Saint Martin

75 141 PARIS Cédex 03

France

Téléphone ++ 33 (0)1 40 27 21 63

FAX ++ 33 (0)1 40 27 26 55

E-mail pesqueux@cnam.fr

site web www.cnam.fr/lipsor

Marketing éducatif (éthique et socialement responsable) ?

Premiers éléments de l'argumentation : l'environnement institutionnel de ce *marketing* éducatif (éthique et socialement responsable)

Conclusion : des éléments d'un *marketing* éducatif

La mondialisation comme crise de la souveraineté du « moment libéral »

Si, avec la mondialisation, on se pose la question de savoir s'il s'agit d'une métaphore, alors, comme toute métaphore, il s'agit de savoir à quoi la notion se substitue. Ne serait-ce pas la remise en question de la souveraineté de l'Etat-nation, où territoire géographique et territoire institutionnel de la souveraineté sont confondus. Rappelons que la souveraineté s'exprime par l'expression d'une autorité au travers d'instruments formels de gouvernement et venant produire une régulation *a priori* et indiscutable. A ce moment-là, la mondialisation pourrait être considérée comme la version floue de la privatisation.

Cette crise de la souveraineté de l'Etat-nation est en effet une des caractéristiques du "moment libéral" dont la dé-territorialisation suscite, en réponse, quatre acceptions de la souveraineté, outre celle qui subsiste pour l'Etat-nation, dont deux économiques, une politique et une à la fois politique et territoriale au sens géographique du terme. La *Corporate Governance* constitue la forme codifiée de la souveraineté dans le cadre d'un territoire économique, celui de la grande entreprise, matérialisation d'une inter-régulation

Yvon PESQUEUX

venant en quelque sorte con-fondre droit de propriété et droit de souveraineté, la “gouvernance des marchés” constitue la forme non codifiée et donc plus “émergente” dans le cadre d’un autre territoire économique, celui des marchés financiers, matérialisation d’une auto-régulation *a posteriori*, la gouvernance prise au sens “large” constitue la forme de la souveraineté dans le cadre d’un territoire politique “nouveau”, celui de la supra-nationalité, c’est-à-dire celui d’institutions politiques telles que l’Union Européenne, la Banque Mondiale, l’OCDE qui bénéficient d’une délégation de souveraineté “non contrôlée” démocratiquement de la part des Etats (matérialisation d’une inter-régulation) mais aussi celle de l’infra-nationalité avec des “régions” qui ne correspondent d’ailleurs pas forcément à des régions administratives (le territoire “Seine – Nord” dont il est justement question ici) matérialisation d’une auto-régulation. La souveraineté inhérente aux “infra-territoires” peut être reliée à la notion de “terroir” pour ce qui est de son inscription géographique et à celle de *cluster* pour ce qui relève de sa dimension socio-économique, d’où l’importance accordée à la connectivité et au réseau. Cette double dimension de l’ethnicité et de l’authenticité d’une part, de l’expertise et de la connectivité d’autre part, sont sans doute ce qui marque le plus la construction sociale et politique de l’“infra-territoire”. A une souveraineté partielle et partielle des grandes entreprises correspond une souveraineté des marchés qui s’ajoutent à une souveraineté des territoires politiques supra ou infra nationaux, puisqu’ils bénéficient également d’une délégation de souveraineté tout aussi non contrôlée démocratiquement (ce qui est le cas par exemple avec ce territoire “Seine – Nord”). Ces quatre “nouveaux” niveaux de souveraineté se situent en tension les uns par rapport aux autres mais aussi en tension avec la souveraineté résiduelle de l’Etat-nation. A ce titre, il faut d’ailleurs souligner la différence qui existe entre l’Etat-nation européen et l’Etat-nation américain dont la nature diffère des précédents. En effet, du fait de sa taille de type “continental” et de sa puissance politique, l’Etat-nation américain ne se confronte ni à la crise de l’Etat-nation ni aux autres pôles de souveraineté de la même manière qu’en Europe. On peut d’ailleurs penser qu’il en ira de même de puissances continentales émergentes telles que l’Inde ou la Chine. Les implications de la supra nationalité et de l’infra nationalité y sont moindres et la souveraineté de l’Etat-nation de dimension continentale peut également “récupérer” au regard de ses intérêts une partie des souverainetés déléguées aux territoires économiques. C’est sans doute de là que vient l’impression, qu’avec la mondialisation, il s’agirait d’une forme d’extension de l’américanisation.

La crise de l’Etat-nation européen est en effet spécifique dans la mesure où opère une forme de renouvellement de la critique d’H. Arendt¹ qui note le vice congénital des Etats-nation européens créés après la Première Guerre Mondiale du fait de l’existence de minorités

¹ H. Arendt, *Le système totalitaire*, Seuil, collection “Points politique”, Paris, 1972
Yvon PESQUEUX

nationales importantes dans certains d'entre eux (les Hongrois en Roumanie, par exemple), situation répétée lors de la décolonisation et de l'effondrement du " bloc Est ". C'est en effet avec cela que l'acception politique, sociale et *in fine* ethnique de l'Etat-nation a été remise en cause, compte tenu de l'existence de groupes de populations immigrées dans les Etats-nation d'Europe de l'Ouest. Cette crise-là s'ajoute donc à la précédente avec la tension qui opère aujourd'hui entre ce pôle de souveraineté-là et les " nouveaux " pôles de souveraineté.

L'ensemble de ces tensions conduit d'une souveraineté de l'indépendance à une souveraineté de l'interdépendance voire de la dépendance applicable à chacune des souverainetés dont il a été question plus haut, d'où l'actualité corrélative de la dérégulation (venant exprimer la tension entre les pôles économiques et politiques de la souveraineté) et de la gouvernance, qui recouvre les tensions liées à l'interdépendance entre ces différents pôles. Cette souveraineté de l'interdépendance peut " rapidement " se définir comme la capacité à ne pouvoir émettre quelque chose que compte tenu des autres pôles, d'où la légitimité accordée alors à la *soft law* par rapport à la *hard law* (celle de l'Etat-nation). On pourrait encore la qualifier de souveraineté de la négociation, c'est-à-dire d'une situation où la légitimité du pôle n'est pas questionnée alors que le contenu de souveraineté qu'il émet se trouve entrer en interaction avec les autres contenus émis par les autres pôles. La gouvernance dont il est question peut alors être présentée comme une machinerie de négociation d'où l'importance accordée à la délibération. Les conséquences sont tout aussi importantes en termes de citoyenneté. Suivant le territoire institutionnel auquel on se réfère et compte tenu du " flou " en termes de " territorialisation " de certains d'entre eux, on est alors amené à parler de citoyenneté " nomade ".

C'est d'ailleurs en cela que la mondialisation est fondamentalement liée à la privatisation dont on rappellera qu'il s'agit d'un processus par lequel les normes privées sont rendues publiques indépendamment de leur représentativité. La privatisation se dispense donc au nom de la légitimité, de la mise à l'épreuve de la démocratie représentative, d'où ses liens avec la souveraineté. Elle procède par un double empiètement, celui de la sphère privée sur la sphère publique (une supra-privatisation en quelque sorte), processus qui se matérialise par la légitimité accordée à l'efficacité dans la sphère publique et donc à un processus de privatisation de cette sphère publique, et celui de la sphère privée sur la vie intime (une infra-privatisation en quelque sorte que l'on retrouve à l'œuvre avec la référence au « territoire » infra-national), processus qui se matérialise par l'intrusion des catégories économiques sur la vie privée.

La mondialisation n'est donc pas la seule dévalorisation de l'Etat-nation comme pôle d'identification politique majeur, mais la prise en compte des interactions qui opèrent aujourd'hui entre les niveaux nationaux de la vie politique, sociale, culturelle et économique et des acteurs "globaux" possédant des degrés variables d'influence (entreprises multinationales, organisations non gouvernementales, médias, etc.).

La remise en question du territoire de la souveraineté de l'Etat-nation a des conséquences importantes sur la substance de la souveraineté des "nouveaux" territoires, principalement sur la nature de la communauté qui en découle. Rappelons que la communauté constituée autour de l'Etat-nation se caractérise par deux aspects : un versant lié à l'identification (la nation est le lieu majeur de l'identification citoyenne) et un second versant lié à la solidarité (qui s'est caractérisée par le développement de l'Etat-providence ou encore de ce que R. Castel² qualifie de "propriété sociale", "pendant" de la propriété privée pour les classes sociales qui en sont dépourvues. Les "nouveaux" territoires proposent un autre contenu à ces deux aspects d'identité et de solidarité. Pour ce qui concerne l'identification (sauf pour l'"infra" territoire géographique ou communautaire qui deviennent des lieux "rétrécis" de l'identification "positive"), les "nouveaux" territoires conduisent à une vision "affaissée" de l'identification, comme si le lieu d'identification positive qu'était l'Etat-nation n'était plus nécessaire. La référence à la mondialisation en est très révélatrice avec, par exemple, la figure d'un "client du monde" qui se substitue au cosmopolitisme de celle du "citoyen du monde", celle de l'entreprise multinationale nulle part "étrangère", etc. Pour ce qui concerne la solidarité, l'"utopie assurancielle", d'ordre mercantile, est considérée comme pouvant remplacer les aspects politique de la solidarité. Par étonnant alors que fleurisse l'identification communautariste sur la base de primordialismes (race, genre, âge, religion, mœurs). Rappelons que, comme le souligne U. Beck³, le cosmopolitisme est à la fois pré-national et post-national. Dans un projet de gommage des différences. Il s'oppose donc à la fois au différentialisme et au nationalisme en prônant un universalisme à la fois substantiel (plaidoyer en faveur de l'égalité de valeur entre soi et les autres) et procédural (mise en place de règles justes dans le traitement de l'altérité). Il s'oppose aussi au multiculturalisme. Mais la mondialisation relève plus de la cosmopolitisation (cf. la référence à des problèmes globaux) que du cosmopolitisme.

Si l'on s'intéresse plus précisément au territoire institutionnel qu'est l'entreprise, la question de sa souveraineté principalement d'inspiration juridique (la *Corporate Governance*) s'est trouvée "dépassée" par les logiques de l'externalisation conduisant à la gouvernance

² R. Castel, *L'insécurité sociale*, Seuil, collection "La république des idées", Paris, 2003

³ U. Beck, "La condition cosmopolite" in M. Wiewiorka & A. Debarle & J. Ohana (Eds), *Les sciences sociales en mutation*, Editions Sciences Humaines, Paris, 2007, p. 223-236

organisationnelle qui acte la dissociation entre son périmètre juridique, son périmètre économique et son périmètre social. En effet, l'externalisation conduit à des conséquences organisationnelles en termes de stratégie (qui vaut alors pour le périmètre économique de l'entreprise et non plus seulement pour son périmètre juridique) et en termes de technostructure (une partie de la technostructure se trouve aussi externalisée avec le recours à des consultants et experts multiples, etc.). On parle ainsi d'« entreprise étendue ». Il est facile d'illustrer cela en rappelant combien le périmètre économique d'une entreprise multinationale se trouve être différent de son périmètre juridique et social dans la mesure où les sous-traitants sont « de » l'entreprise donneuse d'ouvrage. Cette perspective constitue un des aspects de la mondialisation dans le sens d'une inscription organisationnelle de l'ordre du général. Mais il faut également souligner l'inscription géographique de l'externalisation. On parle alors de mondialisation *stricto sensu* puisqu'il s'agit de reconnaître que l'activité d'entreprise s'exprime dans le cadre d'un espace géographique des marchés qui diffère de l'espace géographique des nations.

La discussion du thème de la mondialisation de l'activité des entreprises vient aujourd'hui questionner celui de la culture dans sa dimension de culture nationale. A une époque où, dans l'entreprise et dans la société, on met en avant le poncif de la « glocalisation » - réfléchir globalement et agir localement - il est temps de plutôt questionner l'irréductible antagonisme entre les valeurs de l'espace géographique des marchés et celles de l'espace géographique des nations. Le résultat du poids de l'activité des entreprises multinationales tend en effet à faire du marché mondial un marché privé où les normes qu'elles proposent (imposent ?) tendent à fonder un véritable mode de gouvernement, conduisant ainsi au passage de « local – général » propres à qualifier l'activité d'entreprise au « particulier – universel », propres à qualifier la compréhension politique des sociétés.

Ce passage est recouvert du terme de « mondialisation » qui tend à faire confondre globalisme et cosmopolitisme mais considéré comme un cosmopolitisme mercantile car construit dans le sens des intérêts des directions de ces entreprises. L'entreprise multinationale « se » considère ainsi comme étant nulle part « étrangère ». Et pourtant, l'entreprise multinationale ne peut être comme cela archétypique de l'institution universelle fondatrice d'une culture universelle. Son action pose la question plus générale d'une mondialisation comme lieu de convergence ou de divergences des cultures. Et d'ailleurs, le constat du développement des communautarismes sur la base de la référence à des groupes (et non plus des sociétés) dont l'argument culturel sert de référence tendrait à se constituer en dualité de l'internationalisation croissante de l'activité économique dont le monde serait la référence (et non plus les sociétés). Mondialisation et communautarisme dans leur projet

de déterritorialisation des référents vont donc ainsi de pair dans une logique de déclassement de la société et de son inscription géographique comme point de référence.

Rappelons qu'au sens strict du terme, la mondialisation, c'est " être au monde " et que la notion recouvre bien l'idée de rassemblement. Mais le retour sur le terme américain de *globalization* contient en plus les idées d'absence de finalité, d'illimité, d'instable et d'abstrait. Le terme recouvre à la fois l'idée de général et de mondial, la combinaison des deux valant alors " universel ".

La gouvernance comme signe de l'émergence de la figure de l'entreprise et de l'organisation « citoyennes »

Le problème de l'émergence de la figure de l'entreprise et de l'organisation « citoyennes » consiste, face à la position des uns pour qui l'entreprise serait le lieu privilégié de « l'horreur économique » d'où la négation de la notion même d'entreprise citoyenne de défendre que, face à la morale et à la politique en crise à travers des institutions traditionnelles, on aurait la chance de constater la présence d'entreprises capables de créer de nouvelles valeurs ou d'en retrouver d'anciennes injustement oubliées. L'entreprise pourrait ainsi montrer à la communauté ce qu'elle fait « réellement » en participant à la définition du « Bien Commun ». Poser les problèmes en ces termes conduit à réintroduire les catégories de la philosophie politique dans un domaine, l'organisation, dont elles étaient absentes. Il s'agit donc de savoir si, en termes de gouvernance, l'éthique des affaires comme éthique appliquée s'impose comme une moralisation du fonctionnement des organisations en tant que mise en oeuvre de règles impératives qui dictent les modalités de la gestion des hommes et des biens. C'est sa concrétisation dans le « moment libéral » qui vient poser des problèmes inédits exprimés au travers de la référence à la gouvernance. C'est aussi en dualité de la notion de souveraineté que se pose la question de la citoyenneté. Elle tire en effet sa substance de la vocation d'une entité à exprimer sa position et son affiliation dans le cadre de l'exercice de la souveraineté. Donc, à partir du moment où l'on reconnaît l'entreprise comme étant un territoire institutionnel, c'est à ce moment-là seulement que l'on peut parler d'entreprise citoyenne au-delà de la simple métaphore.

La représentation de l'entreprise comme collectif risqué mais sur la base de risques observables et gérables « déborde » du cadre comptable et juridique qui constituait jusqu'ici la représentation sociale qui était la sienne. L'entreprise comme archétype de toute organisation sociale est alors considérée comme un collectif ayant des obligations énonçables dont le respect est observable dans les relations qu'elle tresse avec de multiples

agents sociaux. C'est ce qui en constitue la souveraineté et donc qui donne corps à sa citoyenneté.

Régulation, coordination et adaptation dans le marché opèrent sur la base d'une référence à la division du travail (spécialisation de chaque individu en fonction de ses intérêts et de ses compétences) qui génère la socialité de façon « objective », la division du travail induisant l'échange. Elles légitiment également la référence à une « économie de la gouvernance ». L'Etat comme mode de gouvernement des citoyens est, pour les tenants du libéralisme politique, un Etat « efficace » aux dimensions les plus réduites possibles. C'est le cas pour l'Etat-Gendarme dans le cadre d'une conception « négative » d'un Etat libéral qui limite, pour le « Bien Commun » l'expression des intérêts individuels par l'exercice de fonctions régaliennes et, éventuellement, l'adjonction d'une activité d'enseignement comme mode de construction et de diffusion des savoirs s'il s'agit d'une conception « positive » d'un Etat libéral qui participe alors activement à la construction du « Bien Commun ». Or le marché, tout comme les tenants de la démocratie libérale, se réfèrent, en termes de justice, à un idéal, celui de la concurrence en termes économiques pour le marché et celui de transparence dans la démocratie libérale. C'est au nom de la mise en œuvre des conditions propres à assurer l'équité par la transparence que le libéralisme vient contester la règle comme mode de gouvernement en intervenant ainsi sur la question de la Raison d'Etat et en permettant la « con-fusion » entre un libéralisme économique et un libéralisme politique.

La « nouveauté » de la fin du XX^e siècle se caractérise par une « économisation » croissante de la pensée politique. En outre, les technologies de l'information et de la communication sont venues offrir un support matériel de la gouvernance des marchés et des organisations au nom de la transparence de l'information. L'usage des TIC conduirait alors non seulement à un changement de forme dans l'exercice du politique au concret (fondant alors la référence à la gouvernance) mais aussi à un changement de nature de l'Etat administratif au regard du critère d'efficacité. Pour la première fois, le marché théorique se trouve confronté à la possibilité d'une réalisation pratique de ses conditions. Les marchés qui servent de référence sont les marchés financiers avant qu'Internet conduise à proposer le même idéal sur les autres marchés, ceux des biens et des services, services publics compris. C'est en effet par référence à la valeur financière que naît l'actualité du thème de la gouvernance, l'activisme actionnarial servant alors de matrice à la démocratie. Cette valeur financière (avec le cours des actions comme exemple privilégié) constitue le signal d'information de référence en termes de gouvernance du marché des titres représentatifs de l'entreprise au sein d'un marché considéré comme juste et dont les conditions matérielles sont celles de la concurrence, conditions étant considérées comme étant garantes de l'équité de la situation.

Par rapport aux trois modes de la gouvernance (régulation, coordination, adaptation), la régulation « juste » du marché est la première à être mise en exergue, la coordination sans recours aux règles donc « transparente » en est la seconde. La troisième, l'efficacité en termes d'adaptation apparaît maintenant. Sur les marchés financiers, la valeur financière est à la fois information ponctuelle et potentielle. Elle tiendrait compte des anticipations ce qu'aucun mode de gouvernance ne permettait jusqu'ici. Les fonds de pension sont considérés, par exemple, comme jouant un rôle d'arbitrage entre les intérêts des générations « mieux » (du moins en termes de marché) qu'aucune solidarité familiale ou d'Etat n'avait pu le faire jusqu'ici puisqu'il s'agit d'une justice « indépendante » et d'un principe général de justice pouvant donc être considéré comme universel. Ils justifient ainsi leur bien fondé en référence à une « vie bonne » qu'aucun autre mode gouvernance ne serait en théorie susceptible d'apporter.

Les contours du « moment libéral »

Le « moment libéral » pose le problème du passage du « vivre dans » le cadre d'un Etat souverain (perspective classique à la philosophie des Lumières qui cherche à articuler démocratie et liberté au travers de la référence à la loi universelle et à la souveraineté du peuple) au « vivre avec » les autres (perspective du « moment libéral » qui reprend les idées libérales de soustraire l'individu à toute soumission, d'articuler l'universalité de la loi avec le « particulier » des intérêts et de conférer un tiers pouvoir au Juge ce qui crée une tension entre les droits et la loi). L'opinion issue du « social » y trouve alors sa place à côté de principes « naturels » (car ils ne se discutent pas) et de la loi issue du pouvoir politique. C'est la référence à l'opinion qui fait entrer en scène à la fois la société civile et le jugement social, éléments que l'on retrouve au cœur de la notion de gouvernance. La gouvernance repose en effet sur la référence à l'expression d'un jugement social qui embrasse à la fois la forme de l'exercice du gouvernement et le fond, c'est-à-dire le résultat des actes de gouvernement. De plus, la gouvernance privilégie le jugement sur la forme (objet des preuves empiriques « périmétrées ») par rapport au jugement sur le fond car le résultat des actes de gouvernement se matérialise plus difficilement.

Tentons de comparer les éléments du « vivre dans » et du « vivre avec » :

« Vivre dans »

Philosophie des Lumières

J.J. Rousseau & E. Kant

« Vivre avec »

Philosophie libérale

Hobbes, Locke

Yvon PESQUEUX

La démocratie représentative et la liberté	La démocratie participative et l'expression des intérêts des communautés
La loi, sa genèse, sa validation, son application	La norme et l'expression des intérêts
La loi est universelle, territoriale, et sanctionnée	Auto-édiction, auto- régulation (exemple : quel
montant de taxes verser à	l'Etat ?)
La justice comme institution	La justice comme production (jurisprudence)
Le sage (figure du Sénat romain)	L'expert
Le juge	
Politique, Morale	Ethique, Politique
Citoyenneté, pluralisme	Communauté, diversité

Le « moment libéral » est en effet corrélatif d'une modification de la question du politique. Au thème du « vivre dans » posé par la philosophie des Lumières dans la lignée de la pensée Grecque, en particulier avec Aristote, se substitue le thème du « vivre avec » (les autres) qui se trouve au coeur de la pensée libérale. On peut illustrer cette distinction en se référant aux utopies qui lui sont associées comme avec la figure de Robinson Crusoë quand il s'agit pour lui de « vivre avec » Vendredi (au service de « ses » intérêts) et non pas de le comprendre, comme dans une sorte de retour à une conception autarcique de la Cité, mais d'une Cité autarcique qui « regrette » l'échange dans un interculturelisme tolérantiste. La dimension éthique est ici fondamentalement liée à une dimension politique.

Le « vivre dans » s'articule autour du concept de loi vu tout autant dans le contexte de sa genèse (qui émet les lois ?), celui de sa légitimation (le vote démocratique) que celui de son application (l'Etat et son appareil). Le « vivre avec » prend l'individu et l'expression de sa liberté comme point de départ. Au concept de loi correspond celui de norme, c'est-à-dire une auto-édiction de règles par un groupe social indépendamment de sa représentativité politique mais sur la base du critère d'efficacité, les normes allant dans le sens de l'expression de la liberté des individus au regard de leurs intérêts dans le cadre général d'un Etat-gendarme qui vient fixer les règles du jeu de l'expression de ces intérêts. La question du politique laisse place à la question éthique. Dans sa version contemporaine, à la figure du sage matérialisée par le Sénat romain vient se substituer la figure de l'expert. A la question du « juste » vient également se substituer celle du « vivre bien » lu sous son aspect matériel à partir de la

primauté accordée à l'activité économique. La gouvernance marque alors la tension qui opère entre la « main invisible » du marché et la communauté reconnue au nom du critère d'efficacité comme l'échelon légitime.

Le « moment libéral » se caractérise aussi par des recouvrements entre :

- Un libéralisme politique « traditionnel » qui met en avant le principe de liberté, c'est-à-dire l'articulation entre l'universalité de la loi et l'expression des intérêts particuliers,
- Un libéralisme économique, celui formalisé par A. Smith à partir d'une philosophie politique et morale construite sur la base des sentiments moraux, qui met en avant la liberté d'expression des intérêts et qui trouve sa concrétisation actuelle dans la notion de « mondialisation » mais qui tient plus du « laisser-fairisme » que du libéralisme,
- Un utilitarisme formulé au XIX^e par J. Mill sous sa version actuelle, qui ne confère de valeur qu'à ce qui est utile et légitime la distinction « théorie » (accessoirement utile) et « pratique » (fondamentalement utile),
- Un positivisme qui accorde un contenu de valeur au déterminisme technique, et qui, du fait du soupçon de la science et de la technique (cf. la bombe atomique), a conduit à substituer sémantiquement le terme de technologie à celui de technique à partir de la référence à l'entreprise,
- Un pragmatisme qui est une doctrine qui prend pour critère de vérité le fait de réussir pratiquement mais envisagé ici sous l'angle de la réussite matérielle,
- La légitimité accordée au capitalisme qui est une pratique économique ancienne, née au XIV^e et XV^e siècle dans sa version moderne comme ordre politique et s'appliquant aujourd'hui au monde entier, donc dans la perspective d'une idéologie mondialiste.

Le « moment libéral » se caractérise à la fois comme une idéologie mais aussi comme une forme de gouvernance qui fait avec une « réalité » sociale qui possède ses propres caractéristiques. C'est ainsi que le considère M. Foucault⁴ qui met en avant la tension propre à l'intervention de l'Etat (« négative » pour « empêcher de... », « positive » pour « faire ») comme point focal des analyses libérales. Cette « tension » quant à la conception de l'Etat est représentative d'autres tensions, de nature plus économique. Il s'agit d'abord de la tension « désintermédiation – réintermédiation » des modalités techniques de réalisation des transactions, matérielles ou financières, du fait de l'usage des « technologies de l'information et de la communication ». cette tension fonde toute l'actualité de la réflexion sur les coûts de transaction. Il s'agit ensuite de la tension « cloisonnement & décroisonnement » qui se matérialise par l'effacement des frontières « institutions – organisations » comme des institutions entre elles (alliances, réseaux, etc.). Il s'agit enfin de la tension « déréglementation – re-régulation » qui se caractérise par la substitution de la

⁴ M. Foucault, *op. cit.*, Tome IV
Yvon PESQUEUX

norme (« auto-décritée » en quelque sorte) à la loi. Ce « moment libéral » s'inscrit à la fois en continuité et en décalage avec la tradition libérale anglaise et américaine.

Cette tradition libérale peut en effet être considérée comme ayant été « mise à mal » par les contestations suivantes :

- Celles qui sont issues du libéralisme libertaire et du libéralisme communautarien, deux perspectives du libéralisme contemporain qui reconnaît la légitimité des droits des individus et des communautés et donc l'existence de « biens communs différenciés » distincts d'un « Bien Commun » général,
- Celles qui sont issues du néo-conservatisme qui visent les excès de démocratie liée à la « surcharge » relevant de la multiplicité des droits nouveaux associés à l'expression libérale des communautés,
- Celles qui sont issues du néo-libéralisme et qui prônent la substitution des catégories du marché à celle d'un Etat de redistribution,

Mais, dans les trois cas, le point focal de la critique est le même : c'est le problème de la démocratie représentative au regard du jeu de rapports sociaux dominants considérés comme « trop » contestables.

- Celles du républicanisme civique sur la base de trois aspects : l'existence d'un « Bien Commun », la vertu civique qui est fondée par référence à la société civile et la réduction de la corruption. Le républicanisme civique conduit à mettre en avant des catégories déontologiques pour critiquer les perspectives individualistes et utilitaristes mais sans le « contrat social ». La contestation vise ainsi l'organisation vue comme l'agglomération d'individus se réunissant pour leur bénéfice commun dans le cadre d'une société. Les catégories néo-libérales se trouvent finalement être contestées plus radicalement au nom du républicanisme civique qui propose de reconnaître la priorité à un « Bien Commun » au regard du caractère atomiste de la conception libérale de l'individu. Il y a ainsi place aux mérites (cf. A. MacIntyre⁵) et à l'idée « d'engagement constitutif »⁶.

C'est le *mix* de tous ces éléments qui se trouvent être constitutifs du « moment libéral ».

C'est ce qui conduit la référence à la gouvernance comme nécessaire et problématique. La primauté accordée aux éthiques appliquées et plus spécifiquement à l'éthique des affaires émerge avec la « crise des lois » dans le contexte actuel de la mondialisation et de la déréglementation qui l'accompagne. Il ne s'agit pas véritablement de la réponse à une demande sociale mais d'introduire des normes dans la logique du marché. La gouvernance

⁵ A. MacIntyre, *Après la vertu*, PUF, collection Léviathan, 1997

⁶ M. Sandel, *Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge University Press, 1982

apparaît ainsi comme une instance de régulation entre les demandes sociales qui s'expriment sur le marché et comme une réponse à une demande de valeur qui ne peut s'y exprimer. La norme tend à se substituer à la loi et devenir un mode de régulation pour des cas particuliers et le juge un régulateur des équilibres sociaux, enjeu du *lobbying*, instance devant se positionner par rapport à d'autres organes de régulation (de type CSA, ART, etc.) venus constituer, sur la base de la légitimité accordée à l'expertise et à l'efficacité, un lieu de déconcentration de la législation. Le jeu du juge et de ces organes conduit à légiférer dans l'éthique, à édicter des normes sans normes et induit d'autant plus les dirigeants d'entreprise à édicter les leurs propres. Et c'est tout cela qui conduit à la gouvernance comme « production » du « moment libéral », sorte de rempart contre l'anomie à laquelle le « sujet » serait autrement confronté du fait de l'injonction paradoxale à « vivre ses valeurs » en tenant compte de celles des autres.

Privatisation et « moment libéral »

La privatisation est ce qui constitue la marque profonde du « moment libéral ». La privatisation est un processus qui intervient au regard du « Bien Commun ». La prolifération des droits inhérente au « moment libéral » et la représentation du fonctionnement de l'Etat-administratif dans les catégories de l'efficacité conduit à son fractionnement en « biens publics », ces biens se devant d'être gérés comme des « biens privés », sans nécessairement aboutir à leur appropriation.

Avant d'élaborer tout raisonnement, essayons de fixer des jalons au flou sémantique du domaine.

Rappelons que les « biens publics » sont des biens et des services qui bénéficient à tous et qu'ils se caractérisent par la non-rivalité en termes de consommation (la consommation d'un bien par l'un n'en prive pas l'autre) et la non-exclusion (personne ne peut être exclu d'un droit à consommer le bien). Il en va ainsi de l'eau, de l'air, par exemple. Des « biens publics » ne sauraient exister sans référence à une « communauté », donc à un « Bien Commun » dont l'aire de légitimation est passée, dans le « moment libéral » de l'Etat-nation à des territoires géographiques (le monde, la nation, la région) et institutionnels différenciés (des communautés) Ceci fonde la demande de « biens communs » différenciés. « Bien Commun » et « intérêt général » se trouvent alors établis en « miroir », qu'il s'agisse d'un « intérêt général » inscrit dans les contours du globe, de l'Etat-nation ou bien d'une communauté comme dans les conceptions du libéralisme communautarien. Il se pose donc la question de la source de légitimité d'un « Bien Commun » au regard de sa traduction dans le

droit ou au niveau du marché, ce dernier étant conçu comme libéré de toute délibération communautaire. Toute qualification du « Bien Commun » est donc aussi culturelle (et c'est là qu'intervient la référence – ou non - à la souveraineté) alors même que la notion se réfère à un universalisme.

Le « bien privé » est fondé au regard de la référence à la propriété. Ses caractères en sont l'exclusivité et la rivalité (tout le monde ne peut en profiter en même temps). Le « bien privé » peut donc aisément faire l'objet d'un échange de sa propriété et / ou de son usage. Avec le « bien privé », la propriété se trouve transférée à un acquéreur alors que ce transfert n'existe pas pour les « biens publics ». Les références inhérentes au « bien privé » sont donc l'individualisme construit autour de l'affirmation d'une propriété (le propriétaire), la propriété étant conçue comme l'extension de la personne aux choses, cette extension étant un des aspects constitutifs de la société et, en même temps, fondatrice de la liberté individuelle. C'est pourquoi la propriété possède à la fois une dimension politique, économique, symbolique et juridique (un « fait social total » alors ?). L'externalité est fondatrice de la distinction entre « bien public » et « bien privé », le « bien privé » se constituant autour de sa propriété comme étant « externe » aux autres « biens » (« privés » et « publics »), d'où la question des externalités quant aux processus qui conduisent à la production des biens privés. Tout comme pour la distinction OM-ONM abordée ci-dessus, ce concept peut être mis à profit pour exprimer la distinction entre « biens privés » et « biens publics ». Les « biens privés » sont en principe produits sans se soucier des externalités qui, par définition même, se situent dans l'univers des relations hors marché et dont la gestion se situe donc dans le cadre du politique sauf à partir du moment où elles prennent une dimension politique telle qu'elles sont susceptibles de nuire à la réputation. Par contraste, les externalités sont souvent consubstantielles à la production des « biens publics ». Ils sont en effet conçus pour générer des externalités positives (réelles ou potentielles) ou, en sens contraire, pour corriger des externalités négatives (réelles ou potentielles).

Il est également important de dissocier les « biens publics » des « biens communs », terme issu de la gestion des ressources naturelles. La notion de bien commun (*common pool resources*) ne s'applique en principe qu'aux ressources utilisées par un groupe humain donné (une prairie communale, un étang) dans la tradition du régime de propriété « communaliste » donc à l'exclusion d'autres utilisateurs en provenance d'autres communautés. Cette acception donnée au « bien commun » est proche de la notion de « bien club », c'est-à-dire de biens réservés aux membres qui font partie du dit « club » (associations sportives, artistiques, culturelles, etc.). Mais il existe aussi des proximités entre « biens publics » et « biens communs » dans leur localité avec des perspectives locales (la lutte contre le bruit

près d'un aéroport, par exemple), régionales (la qualité de l'eau d'un bassin versant, par exemple), nationale (contrôle de déchets toxiques, par exemple), pluri-nationale (lutte contre les pluies acides, par exemple) ou mondiale (maîtrise des changements climatiques, par exemple). La dimension de l'aire géographique modifie la référence aux acteurs sociaux concernés, les modalités de leurs interdépendances et le niveau politique de traitement du problème concerné. Par exemple, les gaz à effet de serre se trouvent concernés par les trois aspects (« Bien Commun », « biens communs », « biens publics »).

On distingue aussi les biens publics « purs » (les deux conditions d'accès sont vérifiées) des biens publics « impurs » (quand une seule des deux conditions – de non rivalité ou de non exclusion - est vérifiée). C'est le cas, par exemple, quand un service est saturé (une route, par exemple) ou quand un droit d'accès est demandé (un péage, par exemple). La privatisation peut ainsi être comprise comme un processus de transformation de biens publics « purs » en biens publics « impurs » ou encore comme l'organisation de leur « impureté ». Une autre distinction conduit à classer les biens publics entre biens publics « productifs » (qui créent directement des produits ou des services, comme l'électricité), biens publics « régulateurs » (qui déterminent les conditions dans lesquelles les biens et les services sont produits) et biens publics redistributifs (qui visent la redistribution de la richesse créée). L'Etat joue donc un rôle important dans la production des biens publics, mais les biens publics, mêmes « purs », peuvent être considérés comme co-construits avec le citoyen (cf. comme dans la relation de service). C'est par exemple le cas de la qualité de l'air où c'est bien l'Etat qui fixe les règles et les modalités des contrôles alors que ce sont les agents sociaux qui la « produisent ». Autrement dit, le caractère « public » d'un bien tient à la nature des bénéfices qu'il induit et à leur caractère de non-rivalité et de non-exclusivité plus qu'à la substance du bien lui-même. C'est donc son institutionnalisation qui lui confère son caractère « public », d'où toutes les interrogations quant à ce caractère dans la mesure où, dans le « moment libéral », on est conduit à institutionnaliser le marché et donc désinstitutionnaliser l'Etat (et les biens publics qui lui sont inhérents). La frontière « public – privé » n'est donc pas seulement un problème de nature économique mais aussi un problème de nature profondément politique dont la substance dépend de la représentation donnée au « Bien Commun » en termes concrets (énergie, armement, etc.). Et c'est cette représentation qui fonde l'institutionnalisation de tel bien public comme devant être public, et, par là même, « institutionnalisation – désinstitutionnalisation » est ce qui établit la frontière « public - privé ».

La complexité de la question des « biens publics » du « moment libéral » se trouve alors accrue par la globalisation qui pose une nouvelle question, celle des frontières entre des

biens publics « globaux » et des biens publics « locaux ». La globalisation tend, comme son nom l'indique, à « globaliser » des biens publics (santé, environnement, etc.). Un « bien public global » est un bien public dont les bienfaits dépassent les frontières, qu'il s'agisse des frontières géographiques mais aussi des frontières entre les générations (cf. l'institutionnalisation des droits des générations futures), de catégories sociales ou de catégories « primordiales » (genre, race, religion, etc.). N'oublions pas, en effet, que « global » signifie, en anglais, à la fois « mondial » et « général ». C'est d'ailleurs en cela que la globalisation participe à la prolifération des droits. Les « biens publics globaux » possèdent deux traits distinctifs : leur « externalité de stock » et l'interdépendance qui leur est inhérente. L'« externalité de stock » se caractérise par le fait que les impacts ou les dommages en jeu dépendent d'un stock de capital (physique, de connaissances, etc.), ce stock étant constitué par accumulation dans le temps. C'est, par exemple, le cas de la pollution qui apparaît comme « bien public global » quand le stock de capital physique accumulé produit une pollution telle qu'il devient nécessaire de construire une connaissance sur elle, etc. Leur interdépendance est de nature politique, économique et cognitive et touche des acteurs sociaux ayant des préoccupations différentes. Toujours dans le cas de la pollution, la représentation des populations n'est pas la même que celle du groupe des entreprises, les deux étant interdépendantes dans la mesure où l'activité des populations dans les entreprises est représentative des emplois et des revenus. Il en va de même entre des zones géographiques comme la Chine et le reste du monde, du fait de l'activité économique chinoise qui est en croissance rapide et dont les effets induits en termes de pollution touchent le reste du monde de façon croissante. Or, les institutions politiques supra-nationales (ONU, OMC, BIT, UE, etc.) ont été conçues dans les termes de l'« international », c'est-à-dire comme des instances de coordination des Etats-nations alors que l'institutionnalisation du marché construit des « biens publics globaux ». De plus, ces instances supra-nationales visent plutôt à négocier des questions telles que la stabilité politique internationale avec des aspects comme la sécurité internationale et la paix, les pandémies institutionnalisées (comme le SIDA), la sécurité alimentaire des pays à déficit de production agricole, la protection sociale des personnes et leurs droits fondamentaux (droit à la santé, au logement, etc.). Ces questions débouchent donc sur des interrogations quant à la production de « biens publics globaux ».

La privatisation contient en outre l'idée d'une forme de recouvrement entre « externalité » et « externalisation ». L'externalisation de la production des « biens publics » conduit en effet à reconsidérer à la fois l'appareil d'Etat, représenté alors comme un appareil de production « classique », c'est-à-dire assimilable à un appareil de production de « biens privés » et dont l'objet sera de produire des externalités positives sans pour autant les priver des bénéfices de

l'externalisation au nom de l'efficacité. C'est alors ce qui autorise la privatisation. Cela rend, par exemple, la notion de « prison privée » concevable dans les termes d'une prestation hôtelière de type particulier, y compris avec la présence de fonctionnaires publics (les gardiens de prison) dans des territoires privés (la prison) à condition d'en concevoir l'articulation en termes de gouvernance. C'est ainsi que se développent les logiques de partenariat « public – privé ». Le « privé » déborde alors dans le « public » dans le cadre d'une gouvernance dérivée de la gouvernance « privée » sous l'argument stratégique de l'efficacité.

C'est pourquoi l'idéologie du « moment libéral » conduit à instituer le marché et ses catégories comme le lieu d'institutionnalisation de la régulation des « biens publics globaux » qui tendent ainsi à être gérés comme des « biens privés » (droits à polluer, par exemple), donc un univers où la régulation doit prendre le pas sur la réglementation. Le marché comme institution est en effet considéré comme le lieu idéal de la coopération alors que l'épaisseur politique des instances étatiques est représentée comme un frein et comme étant à la source d'une irréductible inefficacité. C'est alors par extension de commodité (n'oublions pas que l'idéologie est d'abord simplification) que les mêmes logiques sont adressées à la gestion des « biens publics locaux » et que s'institue la privatisation. La privatisation expose les modalités de la production des biens publics aux catégories de l'efficacité et renforce ainsi le passage d'une représentation de la production orientée sur les processus vers une représentation financière, participant ainsi à l'idéologie de la financiarisation des sociétés du « moment libéral ».

C'est d'ailleurs à ce titre que l'on peut parler de privatisation« s », dans la mesure où, *in concreto*, les formes de la privatisation sont plurielles :

- celle de l'expression de la souveraineté des supra- et des infra-territoires,
- celle de l'expression de la souveraineté du territoire des grandes entreprises et de celui des marchés financiers,
- celle de l'expression des communautés et des groupements divers et variés (ONG, etc.) qui substituent « intérêt » à « volonté générale »,
- celle de la substitution des « désirs » à la « volonté générale », d'ordre libertaire,
- et finalement, de façon quelque peu résiduelle, celle de la transformation d'entreprises et de services publics en entreprises privées cotées par vente d'actions sur les marchés boursiers (la privatisation avec appropriation).

C'est dire finalement l'aspect somme toute secondaire du dernier aspect qui, paradoxalement, est le plus souvent mis en avant.

La privatisation est avant tout un processus et peut être considérée comme la professionnalisation de l'exercice de la gestion de la propriété, qu'elle soit « communaliste » ou propriétaire. Cette professionnalisation est marquée par la référence à l'expert mais rappelons combien cette figure est plus fragile, politiquement, que celle du fonctionnaire. La privatisation comme processus est fondée par référence à l'efficacité économique. C'est ce qui légitime la référence aux logiques organisationnelles de l'entreprise. Par ailleurs, compte tenu de l'expérience acquise dans la consommation de services privés, expérience marquée par l'individualisation de la relation, le citoyen glisse de la position d'utilisateur à celle de consommateur et de client. C'est ainsi que s'établit le continuum « biens publics – biens communs – biens privés », le lieu de la production du « bien privé », l'entreprise, servant ainsi de référence à la production des « biens publics » et des « biens communs ». Et finalement, c'est alors bien dans les catégories juridiques de la propriété que les « biens publics » sont considérés comme pouvant être le mieux gérés. Et c'est alors que privatisation et propriété se trouvent entrer en symbiose. En tant que processus, la privatisation pose la question des conditions entropiques de son épuisement.

La privatisation, c'est donc le processus par lequel les normes privées sont rendues publiques indépendamment de leur représentativité. La privatisation se dispense donc au nom de la légitimité la mise à l'épreuve de la démocratie représentative. Elle procède par un double empiètement, celui de la sphère privée sur la sphère publique (une supra-privatisation en quelque sorte), processus qui se matérialise par la légitimité accordée à l'efficacité dans la sphère publique, et celui de la sphère privée sur la vie intime (une infra-privatisation en quelque sorte), processus qui se matérialise par l'intrusion des catégories économiques sur la « vie privée ». C'est en cela qu'il ne saurait y avoir de marketing éducatif, l'entreprise ne pouvant être une institution.

Le *marketing* éducatif

On pourrait aujourd'hui affirmer que le *marketing* tend à prendre les contours d'une véritable science sociale dans le droit fil du développement des *cultural studies*.

Marketing* éducatif et *Cultural Studies

Avant même les *Cultural Studies*, soulignons combien les visions communautaires des *Gender Studies*, des *Black Studies*, etc. (où l'on retrouve les primordialismes !), car elles valident une lecture identitaire des textes peuvent être interprétables aussi dans les catégories du matérialisme culturel. C'est en ce sens que l'on peut affirmer qu'avec le *marketing*

éducatif, on se situe dans la continuité de ces perspectives où l'âge tient lieu de primordialisme. En outre, le qualificatif d'« éducatif » vient lui donner la dimension sympathique *ad hoc*, émotivisme commun aux *cultural studies* et au *marketing* éducatif, les unes offrant en quelque sorte la dimension conceptuelle à l'autre.

Dans le programme de recherche des *Cultural Studies*, la demande de reconnaissance des groupes fonde la visée compréhensive liée à l'usage de la notion de culture, demande de reconnaissance allant de pair avec le très libéral « principe de transparence » « *en voulant synthétiser mouvement social et mouvement de revendication identitaire des beurs, gays, lesbiennes, femmes, handicapés, juifs et pourquoi pas véliplanchistes métis, hand-rockers zeppliniens, ou rappers black* »⁷. La perspective du tribalisme qui lui est inhérente tend à valoriser les énergies « primitives » qui seront mises en évidence. Les *Cultural Studies*, non seulement créent les objets sociaux qu'elles étudient (les amateurs de Madonna, par exemple) mais rendent possible, en leur attribuant une « valeur » culturelle, la possibilité de créer des échelles inattendues débouchant sur des conclusions inattendues. A ce titre, Madonna « vaut » la Joconde. Toute production humaine devient « culturelle » sous prétexte de l'effet zoom du contexte. Il y a disparition de l'esthétique dans une économie conforme aux règles du *marketing*, une segmentation et un chiffre d'affaires associé à chaque segment. C'est en cela que les *cultural studies* ouvrent le champ à la dimension éducative des « objets » visés et fonde l'idée d'un *marketing* éducatif.

A. Mattelart & E. Neveu nous offrent une étude très complète sur cette perspective d'origine anglaise venant constituer aujourd'hui une sorte de *main stream*. « *Il s'agit de considérer la culture au sens large, anthropologique, de basculer d'une réflexion centrée sur le lien culture – nation à une approche de la culture des groupes sociaux* »⁸. L'école de Birmingham (lieu de naissance des *Cultural Studies*) va ainsi explorer les « cultures jeunes », les modes de réception des médias, conduisant ainsi non seulement à renouveler l'objet des études anthropologiques, mais aussi les méthodes tout en accroissant le jeu de son effet « zoom » : il y a ainsi de la culture partout et dans tout... Ces études vont poser (et répondre à) différentes questions d'ordre théorique : entre la masse et la classe, l'objet choisi relèvera des catégories de la masse dans un projet de compréhension des sociabilités au regard des cultures populaires au point de viser les « styles de vie » (jeunes, hippies, rastas, etc.) dans une sorte de rapport fasciné à l'objet conduisant à devoir observer de la culture partout. Les « sous-cultures » ici visées reposent sur une déclaration d'indépendance de l'objet, un refus de l'anonymat. La perspective des contours du groupe naturel évolue ainsi

⁷ F. Ollier, *op. cit.*, p. 88

⁸ A. Mattelart & E. Neveu, *op. cit.*, p. 4

des découvertes de la rencontre coloniale vers celles de pseudo isolats dans les sociétés contemporaines. La grégarité ou les éléments de grégarité sont toujours le point fixe du projet de compréhension, mais les « objets » anthropologiques se sont radicalement modifiés. Les *Cultural Studies* tiennent pour postulat l'érosion des identités du « moment libéral » (globalisation, centralité du « moi », importance des migrations, tension « homogénéisation – différenciation », impermanence des liens culturels et identitaires). Elles proposent aussi un rapport « décomplexé » au média, c'est-à-dire principalement à la télévision : il y a du « plaisir » et de la valorisation culturelle dans les séries télévisées, etc. Elles explorent de nouvelles interdisciplinarités au travers d'objets tels que les jeunes, l'immigration, les diasporas, les mixtes culturels. Elles indiquent aussi qu'il y aurait ainsi de la culture partout, contribuant ainsi à la dilution de la notion. C'est en étudiant la genèse et la diffusion des catégories des *cultural studies* qu'A. Mattelart & E. Neveu signalent que « *cette ubiquité du culturel produit des effets directs sur le style de formation et l'ouverture des filières universitaires, tout particulièrement dans un monde anglo-saxon dominé par des Universités privées (Etats-Unis, Canada) ou un secteur public dans lequel des droits d'inscription élevés constituent la première ressource des institutions académiques. L'essor des postes et départements de Cultural Studies, l'introduction de leurs cours dans des formations très diverses (management, tourisme, publicité, relations publiques, architecture...) ne sont pas totalement étrangers à une « programmation » pédagogiques régies par l'Audimat, capable d'attirer des effectifs d'étudiants conséquents, de donner aux bailleurs de fonds le sentiment d'un enseignement* »... aux prises avec la contemporanéité des terrains visés. Les *Cultural Studies* offrent donc une légitimité aux analyses souvent rapides des catégories du *marketing* et du « management interculturel » qui entrent alors en résonance avec les modalités d'analyse et de valorisation de segments de marchés conduisant à faire du *marketing* une science sociale. Dans une perspective foucauldienne, elles tressent ainsi les contours des rapports « savoir – pouvoir » d'une raison d'entreprise au lieu et place d'une Raison d'Etat par la légitimation d'une construction « d'organisations savantes ». Les *Cultural Studies* offrent donc des modalités externes de consolidation d'un « capitalisme académique », garant de son extraordinaire expansion internationale dans le monde des *business schools*.

C'est en ce sens que le *marketing* éducatif se trouve plus proche des catégories de l'apprentissage organisationnel que de celle de l'apprentissage tout court. Si l'on en reprend le postulat, la trilogie « contrainte – éducation – appropriation » dans la quelle le passage « contrainte – appropriation » se trouve recouvrir le processus éducatif, c'est à toute une lecture pédagogisante des catégories du *marketing mix* que l'on se trouve confronté, essentiellement pour ce qui tourne autour de deux aspects : le produit ou le service

(fondateur d'un apprentissage par expérience et incrémental, apprentissage qui est toujours survalorisé dans les catégories de l'apprentissage organisationnel) et la publicité qui, au sens premier du terme, « rend public » et constitue donc un processus de transformation des informations en connaissances.

C'est en cela que c'est la notion d'appropriation se trouve mise en avant sur la base du dogme que c'est parce que l'on a compris (la contrainte) que les résistances à l'apprentissage vont tomber.

Marketing éducatif et appropriation

La notion d'« appropriation » conduit d'abord à un retour à Marx : comment en effet parler d'appropriation sans une théorie de la propriété ? Avec l'appropriation, il est bien question d'*usus* et de *fructus*, de socialisation, de tension « propriété individuelle – propriété privée », de limite « public – privé » donc de conflit et d'exploitation. La dimension politique de la notion est donc à souligner. Par leur activité, les individus transforment le milieu naturel et modifient leurs rapports sociaux. L'appropriation est une expérience médiatisée par des artefacts qui marquent la relation avec son environnement. Elle dépend donc de l'état technique (externe) qui s'impose aux individus compte tenu du contexte social dans lequel il se situe.

Son origine latine (*proprius*) signifie à la fois possession et mise en place d'usages particuliers. S'approprier quelque chose, c'est le faire sien en apprenant à le connaître. C'est en cela que l'on passe de la limite « public – privé » à celle de l'« interne – externe ». De façon contiguë, l'aliénation marque l'emprise de l'objet (donc une certaine violence), l'intériorisation la maîtrise par le sujet et la volonté autonome la faculté de modifier les règles d'usage. C'est avec ce troisième aspect que M. de Certeau⁹ parle de « braconnage » pour marquer la différence entre les usages prescrits et les usages constatés. C'est aussi le moment de la tension entre une hybridation et / ou une substitution avec le « stock » de connaissances appropriées. C'est aussi ce qui rapproche la notion de celle d'identité : l'appropriation est aussi affirmation de son identité (avec le « soi », la conscience de soi et l'implication sociale du « soi ») et donc, comme processus, elle est également proche de la notion d'identification. D'un point de vue psychologique, avec l'appropriation, il est question de maîtrise à travers les activités sensorielles, perceptives et motrices. Avec l'appropriation, il y a activité de construction. C'est une notion marquée alors par une dimension subjective. La sociologie en fait un moyen de l'expression sociale (le sens de

⁹ M. de Certeau, *L'invention du quotidien, Arts de faire* (tome I), Gallimard, Paris, 1990
Yvon PESQUEUX

l'appropriation va alors de l'externe vers l'interne). En sciences de la communication, l'appropriation vise la maîtrise des médias et des technologies qui les fondent. C'est un concept dynamique qui relève toujours d'un processus, d'une heuristique en « essais – erreurs » et d'une maturation (donc d'une durée). La notion mêle donc un artefact médiateur, un processus d'apprentissage individuel, des influences externes, l'intervention de la volonté, l'existence de plusieurs variables d'action, une dimension sociale et des conditions. Elle se nourrit et fonde en même temps un imaginaire. La problématique de l'appropriation se pose donc comme interaction du sujet et de l'objet dont J.-P. Sartre¹⁰ fonde les logiques de la manière suivante : le désir (qui en constitue la condition), l'appropriation (qui en est le processus) et la possession (qui en est le résultat). Toujours selon J.-P. Sartre, les modalités en sont le contrôle acquis sur les situations, la création qui lui est inhérente, la connaissance qui en résulte et la contamination (par similitude & imitation, par contagion).

Comme mode d'apprentissage, l'appropriation possède, comme les logiques de *learning by doing*, de *learning by using* et de *learning by interacting* dans la perspective de la création de connaissances. L'appropriation vise à la fois des dimensions cognitives et des dimensions comportementales de construction de sens qui prennent la coloration spécifique du lieu social dont il est question ici : l'organisation. C'est en cela qu'il peut être question d'approche rationnelle (les agents organisationnels s'approprient de façon mécanique, comme métonymiques de l'organisation), d'approche sociopolitique (l'appropriation résulte des jeux d'acteurs – M. Crozier & E. Friedberg¹¹), d'approche psycho-cognitive (construction d'une intelligence et d'une dimension affective dans l'analyse des situations). C'est ce qui conduit à la perspective des niveaux d'appropriation qui mène à la séquence « acceptation (comme mode de travail et comme modalité organisationnelle) – socialisation – détournement & amélioration (pour le bricolage inhérent à l'appropriation) ». L'appropriation joue en cela un rôle à la fois moteur et modérateur de l'apprentissage (aussi bien individuel qu'organisationnel).

Dans la logique habituelle des protocoles qui marquent les techniques d'organisation, O. Brunel & D. Roux¹², grille applicable aux actes d'appropriation, proposent la grille suivante :

Contamination	Connaissance	Création	Contrôle
---------------	--------------	----------	----------

¹⁰ J.-P. Sartre, *L'être et le néant*, Gallimard, Paris, 1943

¹¹ M. Crozier & E. Friedberg, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Seil, Paris, 1977

¹² O. Brunel & D. Roux, « L'appropriation des produits par le consommateur : proposition d'une grille d'analyse » in A. Grimaud (Ed.), *L'appropriation des outils de gestion – Vers de nouvelles perspectives théoriques ?*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006)

Pré- appropriation	Intrusion	Imprégnation	Pré- conception	Désir de vaincre
Appropriation pré-achat	Identification	Recherche d'information	Affectation de ressources	Action de contrôle
Appropriation lors de l'acquisition	Transfert	Choix		prise de possession
Appropriation pré-consommation	Intériorisation	Découverte	Transfor- -mation	Détention
Appropriation lors de la consommation	Incorporation	Apprentissage	Auto- réalisation	Domination
Appropriation post consommation	Transmission	Diffusion / rétention	Transfor- -mation (de soi et du monde)	Jouissance (de sentiment de contrôle)

D'autres notions connexes telles que celle d'« acceptation » ou encore d'« adaptation », d'« accumulation » ou d'« assimilation » méritent d'être étudiées. Elles viennent nuancer la thématique de l'apprentissage.

La focale de l'apprentissage mérite donc inventaire dans la mesure où elles visent les désirs, au regard de la dualité « motivations – freins » qui fonde le *marketing*. Certes, l'apprentissage est aussi apprentissage de la maîtrise des désirs, mais, en même temps, les variables du *marketing mix* stimulent les désirs dans la perspective de la « domination – soumission ». Domination par ses désirs et soumission pour y répondre dans le sens « voulu ». Rappelons, en décomposant le terme de sadomasochiste, que le sadique a besoin de celui qu'il exploite et que le masochiste veut être dominé, humilié. Rappelons aussi qu'un sadique n'est pas excité par quelqu'un qui refuse de se soumettre, mais ce qui l'excite est plutôt de susciter l'excitation d'un masochiste contre son gré. C'est le décalage entre les deux figures qui en constitue l'importance... Et le parallélisme avec la figure de l'exercice du pouvoir dans l'organisation est ici possible puisque la question du consentement s'y trouve radicalement occultée pour celle du contentement...

Yvon PESQUEUX

Marketing éducatif et « domination – soumission »

Parler de soumission indique aussi le fait de parler de domination. Si l'on retourne au vocabulaire de l'éthologie, comme l'indique le *Dictionnaire du Darwinisme et de l'évolution*¹³, ce couple de termes désigne « *toute différenciation stable des attitudes interindividuelles entre deux représentants d'une même espèce, et issue d'un affrontement, parfois réduit à ses phases initiales. L'un des protagonistes montre, lors des rencontres ultérieures, une attitude dite dominante évoquant parfois les gestes initiaux d'une agression. L'autre effectue des gestes évoquant une fuite ritualisée ou un témoignage de « respect »* ». L'article souligne l'existence d'une échelle ou d'une hiérarchie de dominance où la détention d'un rang s'accompagne souvent d'avantages divers. La « domination – soumission » est décrite de façon très anthropomorphique en éthologie ce qui montre combien elle peut être considérée comme un fait social et combien elle fascine tous les auteurs en quête des facteurs explicatifs du « groupe naturel ». Une société comporte en effet aussi des liens d'affiliation « *exprimant au contraire un resserrement des liens interindividuels et une coopération* ». La socialité trouve donc une forme importante dans la dualité « domination – soumission » et amène à se poser la question de savoir en quoi la coopération, la concurrence ou encore une combinaison des deux peuvent en constituer le socle. Comme le souligne toujours cet article, « *quels que soient leur intérêt spéculatif et leur éminente capacité de répétition historique, ces discours, figés dans la structure de leur opposition, n'ont pas encore trouvé de véritable légitimation hors des idéologies qui les soutiennent et les organisent. En fait, la relation dite de dominance peut être interprétée, au niveau collectif, comme un processus régulateur permettant à des relations interindividuelles d'ordonner l'utilisation des ressources par le groupe, et, au niveau individuel, comme un compromis entre deux tendances opposées, qui constitue un mode de réponse exclusivement lié à l'existence d'une stimulation sociale, aux sollicitations du milieu* ». C'est cet éclairage qui méritait d'être accordé, aussi bien au discours *marketing* qu'à celui des outils d'organisation dans leur vocation à créer de la « domination – soumission ».

Mais il ne faut pas oublier que la « domination – soumission » indique l'existence d'une figure, celle du dominateur qui, lorsque la perspective est retirée du champ du sadomasochisme, se trouve être un remarquable prédateur. Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de se consacrer à un raccourci qui ferait du *marketing* un nouveau lieu du totalitarisme. La situation est plus subtile qu'il n'y paraît. On pourrait la formuler comme étant celle du

¹³ *Dictionnaire du Darwinisme de l'évolution*, sous la Direction de P. Tort, PUF, Paris 1996, pp.1276-1277

« totalitarisme à visage humain » ou celle du totalitarisme « éclaté », c'est-à-dire un univers où le contrôle, la contrainte et la « domination – soumission » sont en quelque sorte « volontaires » et donc aussi fragiles. Il s'agirait plutôt de commenter en quelque sorte les éléments du subterfuge qui est celui du « moment libéral » qui lui donne force du fait de l'univers idéologique dans lequel l'entreprise, les autres organisations et le sujet se trouvent aujourd'hui liés et dont les effets sont bien réels sur la vie de la cité. Il s'agit en quelque sorte de voir comment, à partir de l'entreprise comme organisation et de la figure du client et du service tout ceci vient se révéler en quelque sorte « en creux ».

Ce que nous enseigne la référence au sadomasochisme, c'est l'ambivalence du consentement, ambivalence que l'on voudrait éclairer ici à la lumière de la mise en regard des deux actes que sont le « vaincre » et le « convaincre ». Le « vaincre » recouvre l'idée de la supériorité d'un des deux protagonistes et évoque la possibilité de se passer du consentement du vaincu. Le « convaincre », comme pour les mots construits à partir du préfixe « con- », porte l'idée d'un consentement obtenu de manière passive, à défaut d'une opposition claire. C'est en cela que le « convaincre » désinhibe celui que l'on a convaincu et c'est en cela qu'il offre les fondements une autre manière d'envisager le consentement qui existe ainsi de manière si fréquente dans la vie.

C'est ainsi que l'on peut noter la radicale schizophrénie du discours *marketing* qui visent bien la production d'effets issue de sa dimension essentiellement performative. Remarquons aussi la frontière floue qui existe entre les désirs et les vices (en particulier la gourmandise et la cupidité) et l'effet de composition d'ordre essentiellement qui en découle. Remarquons aussi les liens qui opèrent entre la publicité et la réputation c'est-à-dire, dans les catégories de la métaphysique, la supériorité qu'elle engendre du *thymos* (manière de paraître) et de ses effets sur l'*ethos* (manière de se comporter), le *psychos* (manière de penser) et le *pathos* (manière d'être où c'est le bien être qui prime, en particulier sur la « vie bonne »).

C'est sans doute en cela que l'information *marketing*, ingrédient de l'apprentissage dont il est question ici est de nature profondément obscène. Rappelons que l'obscénité est une représentation d'ordre sexuel qui s'oppose à la représentation admise de la pudeur. Il y a donc de l'indécence dans l'obscénité. L'obscénité, dans sa dimension sexuelle, « fait système » avec la pornographie. Comme l'indique son étymologie, l'obscène, c'est ce qui est tenu en dehors de la scène, donc ce qui ne devrait pas être montré. Les corrélats en sont la grossièreté et l'inconvenance, la vulgarité, le scandale et l'opposé en est la pudeur (dont la dérive idéologique est la pruderie, le moralisme), dans la mesure où il ne peut y avoir de contraire (la discrétion, par exemple). L'obscénité est associée à l'immoralité de ce qui est

montré mais elle est inhérente au spectateur, aussi bien d'un point de vue individuel (certains jugeront obscène ce que d'autres ne percevront pas comme tel) que d'un point de vue collectif. Il existe ainsi une représentation sociale et politique de l'obscénité, représentation venant tracer les contours de ce qui devrait être tenu en dehors de la scène. Le contenu de ce qui est considéré comme obscène varie donc à la fois dans l'espace et dans le temps car il y est question de mœurs, de « mauvaises » mœurs dont il faudrait protéger le peuple. Ce qui caractérise le discours *marketing*, c'est justement sa capacité à ramener « en scène » ce qui est « hors scène », c'est-à-dire de dépasser les limites tout en s'arrêtant à la frontière, ordre d'apprentissage de la transgression.

De façon interactive, l'obscénité tend plutôt à s'adresser aux représentations individuelles pour stimuler le désir avec une double violence, celle de l'appât de la représentation proposée et celle de la réaction (le désir violent). L'obscénité trouve donc sa source dans l'association effectuée entre la représentation proposée et la réaction obtenue. Mais il faut souligner que si la fréquence des désirs et leur intensité dépend de la condition physique de l'individu et que leurs occurrences dépendent des conventions sociales. C'est ce qui suscite et justifie la réprobation des tiers (qui se sentent alors « atteints » dans leur intégrité morale au nom de la fréquence et de la violence du désir), venant ainsi construire le lien entre l'obscénité et l'interdiction morale et légale.

Au sens politique du terme, l'obscénité est ce qui vient qualifier un comportement (avec des jugements tels que celui de « relâchement » des mœurs) ou, plus radicalement, celle des opposants. Dans ce dernier cas, l'obscénité n'est qu'un argument initial permettant de conserver la forme légale tout en permettant de condamner ses opposants. C'est un argument initial terriblement pernicieux puisqu'il vise l'espace des comportements observables (qu'il est donc difficile de nier) au nom des « bonnes » mœurs.

L'obscénité est, à ce titre, un des arguments idéologiques du « passage en force » sur la base d'une extensivité entre un signe (ou une représentation) et une condamnation. L'obscénité se construit donc une histoire parallèle avec l'idéologie, en particulier au sens où l'emploie J. Baechler¹⁴ quand il définit l'idéologie comme un processus de passage des passions en valeurs.

Ce qui doit être tenu « en dehors de la scène » et accepté comme tel fait donc bien partie de l'institution dans sa dimension morale de préjugé. Ce qui est défini comme obscène va concerner l'individu et sa vie personnelle mais sans qu'il soit possible d'établir de lien autre

¹⁴ J. Baechler, *Qu'est-ce que l'idéologie ?*, Gallimard, Paris 1976
Yvon PESQUEUX

que socio-politique avec son développement individuel. Il est donc particulièrement difficile de fixer les limites de ce qui est obscène et donc, en creux, de ce qui ne le serait pas (la scène, donc).

Mais à l'inverse, à l'instar d'H. Miller¹⁵, il peut également être question de faire de l'obscénité une modalité « positive », dans la mesure où il fait de la sexualité, un instrument d'éveil du lecteur. En s'attaquant à la censure et au puritanisme entourant les moeurs sexuelles des Etats-Unis de l'Après Deuxième Guerre Mondiale (le texte date de 1947), il remet finalement en cause les bases de notre société, qui, selon lui, emprisonnent l'homme. Se référant à sa propre expérience (la censure est impuissante à empêcher la diffusion de ses écrits) ou à la guerre qui vient de s'achever (existe-t-il quelque chose de plus obscène que la guerre ?), il met en rapport l'obscène et le sacré car l'obscénité est à l'écrivain ce que le miracle est au Christ, il sert à éveiller.

Marketing éducatif et transgression

Il est important de mettre au regard de l'apprentissage, aussi bien le processus d'adhésion (dans sa version standard – la conformité, tout comme dans version intégriste – le conformisme) que le processus de transgression au travers de l'acte de déviance, c'est-à-dire ce qui conduit au hors jeu (plus dans le but de changer le jeu que d'être un mauvais joueur). La conformité est en effet ce qui va fonder l'acte de ressemblance, et donc quelque part les perspectives de l'institutionnalisation de même qu'inversement, l'acte de dissemblance fonde les perspectives de la transgression, compte tenu (ou non) des logiques de récompense (au nom de la conformité) et de sanction (au nom de la transgression perçue comme de la triche) sur la base du critère de plus ou moins grande obéissance ou désobéissance aux « règles ». La triche, tout comme la transgression, est ce qui se situe entre la limite (conçue pour être dépassée) et la frontière – ou la borne) qui, elle, ne se dépasse pas. En mettant en avant la notion d'intention, Y. Vardi & Y. Wiener¹⁶ parlent de pôles de déviance et distinguent le pôle « S » (*benefit of the self*) où la transgression est effectuée au profit de l'agent organisationnel, du pôle « O » (*benefit the organization*) où la déviance est effectuée dans l'intention de créer un bénéfice pour l'organisation et du pôle « D » (*damage the organization*) où la déviance a pour objet la détérioration du matériel ou des locaux.

¹⁵ H. Miller, *L'obscénité et la loi de la réflexion*, Editions La Musardine, collection « L'attrape-corps », Paris, 2001

¹⁶ Y. Vardi & Y. Wiener, « Misbehavior in Organizations: A Motivational Framework », *Organization Studies*, vol. 7, n° 2, 1996, pp. 151-165

C'est aussi la référence à ces deux aspects qui fondent les tensions « contrôle – discipline » et « contrainte - coopération » dont l'issue ne va pas de soi. Le contrôle n'induit pas mécaniquement la discipline tout comme la contrainte ne conduit pas à la coopération. En effet, comme le souligne F. Bourricaud¹⁷ : « *la conformité n'est donc pas assurée par l'application mécanique de la contrainte et elle ne résulte pas infailliblement d'un calcul sur le résultat duquel des individus, pesant chacun son intérêt, se seraient mis d'accord* ». Avec cet ensemble de notions qui valent tout autant pour la triche, il est important d'ajouter l'intercession des convictions, la référence à une autorité d'arbitrage et aussi la question de la volonté.

Comme les autres notions au préfixe « con- » (confrérie, concitoyenneté, etc.), conformité et conformisme fondent la ressemblance formelle en ne tenant pas compte de l'exercice de la volonté. Il est à ce titre intéressant de mettre les deux notions de « conformité » et de « conformisme » en parallèle avec celles de « compromis » et de « compromission », deux notions où la volonté va intervenir. Le compromis entre la volonté du sujet et la référence conduit (ou pas d'ailleurs) à la conformité tout comme, à l'inverse, la souplesse de la référence co-construit le compromis. Il s'agit alors de concéder tout en restant vigilant. Le compromis est alors ce qui ouvre le champ de la déviance mais sans pour autant déboucher sur la triche. La compromission est beaucoup radicale et ouvre la perspective de la remise en cause de l'honnêteté du sujet et des modalités d'exercice de sa volonté. Avec la compromission, la résistance a cédé à tort ou bien encore il y a eu adhésion au pacte de compromission.

La déviance se définit rapidement comme un écart à la norme mais laisse ouverte la question de ses fondements. Il en va ainsi de l'escapisme qui peut se définir comme « *la décision de se soustraire à une société, tenue pour illégitime et pourtant trop forte pour qu'on lui résiste, et qui est susceptible de prendre des formes différentes. Il peut être strictement individuel (« pour vivre heureux, vivons cachés »), ou au contraire s'étendre au comportement d'un groupe tout entier, qui cherche avec plus ou moins de bonheur à se soustraire aux pressions d'un milieu hostile, par exemple en s'y fondant au moins en apparence* ». Il en va à l'inverse du *coming out* par exemple, mais on entre alors dans une perspective communautarienne voire communautariste. La déviance se fonde aussi au regard de la figure du rebelle qui s'en prend au système de normes et / ou au système de valeurs, les modalités de confrontation permettant de distinguer le révolté du révolutionnaire. Comme rebelle, le révolté se confronte plutôt de façon isolée à des normes ou à des valeurs sans établir de liens entre elles (cf. la figure de l'anarchiste) tandis que le révolutionnaire (tout comme le dissident)

¹⁷ F. Bourricaud, article « transgression », *Encyclopedia universalis*
Yvon PESQUEUX

s'attaque, avec d'autres, aux principes réunissant normes et valeurs de façon globale. Avec la transgression citoyenne, un citoyen peut refuser d'obéir au pouvoir en place et s'installer dans une opposition résolue et affirmée. La désobéissance civile, théorisée par Thoreau, est une déclinaison de cette souveraineté d'empêchement. En refusant de payer des impôts à un gouvernement légitimement élu, mais qui menait une guerre qu'il jugeait injustifiable, il s'est mis en retrait de la vie publique. Ce type d'action a été repris par Gandhi dans l'Inde coloniale pour lutter contre le pouvoir anglais et par Mandela sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Le délinquant s'écarte volontairement des normes pour les contourner à son strict profit. La triche est donc une déviance possible parmi d'autres, d'où les contiguïtés avec ces types de déviance.

Mais la déviance naît aussi de l'ambiguïté des normes qui ouvre alors le champ des interprétations (et donc des comportements) possibles. C'est ainsi qu'il peut être question de « triche », la référence étant alors plus la vertu que la norme car elle met l'accent sur la conduite. Et malgré toutes les références à l'évidence éthique de la fin du XX^e siècle, c'est bien du passage du « spectateur impartial » à la « main invisible » dont il est question dans la mesure où elle viendrait transformer les vices privés en vertus publiques. Avec la triche, on se situe donc bien aussi dans l'échange. La triche est d'ailleurs un phénomène d'autant plus important que le contexte est celui de la compétition. La triche est alors ce qui permet de réussir en l'emportant plus facilement sur les autres. La triche touche ainsi non seulement l'organisation mais aussi les affaires en général (avec la position d'initié) et le sport. Elle relève d'une manœuvre qui vise à éviter de se faire prendre. L'identification des tricheurs pose donc problème malgré la multiplicité des stratégies qui sont mises en œuvre (prévention, contrôle, intimidation, éducation, etc.). La triche se construit au regard de la notion de « jeu » et face à l'espoir d'un gain. La triche ne naît donc pas seulement du contournement des règles du jeu mais aussi de leur marge d'imprécision. Elle oblige à être prise en compte et se trouve donc également proche de la notion d'innovation. Tout comme la déviance, la triche est contiguë à la marginalité et peut déboucher sur la délinquance. C'est avec cette acception que l'accent est mis sur l'importance du « milieu ». Son origine peut être considérée comme relative à une initiative individuelle (du fait de l'exercice de la volonté), à l'impossibilité individuelle à se conformer à la norme (pour des raisons cliniques) mais aussi fonction du regard porté par le groupe conforme et donc pas seulement comme un écart à la norme. Dans ce dernier cas, la déviance peut être considérée comme une diversion par rapport à la conformité. La triche se matérialise donc par une manœuvre consciente qui relève du détournement et du parasitisme, les deux logiques consistant à capter à son profit des modalités orientés vers des fins d'un autre ordre.

Par différence avec la triche, la dérive opère par absence de volonté tout comme la « dérive » des continents serait pour nous, humains, quelque chose d'« inéluctable ». La dérive « *est un changement imperceptible pour les contemporains. Elle consiste dans l'accumulation de changements minuscules et insignifiants par eux-mêmes, mais qui aboutissent à des résultats innovateurs, ce qui donne un sens rétrospectif à l'accumulation et la soustrait au hasard pur* ». C'est pourtant une des définitions du changement¹⁸. La notion de « dérive » indique aussi l'idée d'une conceptualisation non finalisée, résultant d'un empilement de conceptions successives et / ou coïncidentes là où la référence récurrente à l'injonction à la conformité relève le plus souvent d'une référence non réfléchie.

D'une autre manière que la triche, l'incivilité est aussi une manifestation déviante. Outre l'aspect matériel des nuisances occasionnées par l'incivilité, c'est bien des mœurs dont il est question ici et du fondement de ces mœurs, par la même occasion, des mœurs où la représentation de la tolérance vient jouer un rôle. L'incivilité comme manifestation contemporaine peut alors être vue comme une manifestation intolérante à l'intolérance ressentie envers la catégorie à laquelle on appartient, incivilité venant déclencher tout l'arsenal des politiques sécuritaires. Elle pourrait ainsi naître de la « déception » des individus et des groupes concernés face au fonctionnement de la société, déception accrue dans les catégories du « moment libéral », c'est-à-dire cette période où nous accordons une légitimité à l'individualisme dans une perspective de la société civile venant recouvrir la sphère politique. L'incivilité est aussi la notion ayant permis l'émergence du champ lexical policier en politique avec des figures telles que le récidiviste, le mineur délinquant, la zone de non droit, la violence urbaine, le jeune d'origine étrangère, en échec scolaire, etc.

C'est aussi l'occasion de se poser la question de l'occurrence de l'incivilité : il n'y aurait pas d'écoute, pas de façon autre d'exprimer sa critique, sa désapprobation, jouissance jubilatoire dans l'expression de celle-ci. Mais l'incivilité ne signifie pas seulement conflit. Elle en « dépasse » la dimension. Le thème de l'incivilité est plus ancien qu'il n'y paraît : classes laborieuses, classes dangereuses ! Mais le développement de l'Etat providence et des classes moyennes s'est justement situé dans la perspective de l'anéantissement de cette vision et des peurs bourgeoises associées au développement en miroir des classes laborieuses. C'est à partir de la décennie 70 (si l'on excepte la manifestation fusionnelle paroxysmique de mai 68 – ouvriers, paysans, étudiants, même combat ! Classes moyennes unissez-vous et *in fine*, haro sur les casseurs !) et surtout dans la décennie 90 que voit se développer la légitimité associée aux clivages « hommes – femmes », « jeunes – vieux », « français – immigrés »,

¹⁸ R. Boudon *et al.*, *Dictionnaire de Sociologie*, Larousse, Paris, 2003.
Yvon PESQUEUX

immigrés entre eux, etc. et qu'apparaît la manifestation de l'incivilité sous d'autres conditions et avec d'autres potentiels marchands.

S. Roché¹⁹ propose une classification des différentes lectures de l'incivilité : éthologique (avec les cartes mentales du risque), culturelle (en relation avec les mœurs), politique (à cause des réponses qu'elles appellent de la part de l'État). Il analyse les incivilités à partir de quatre catégories des sources de « délitement » du lien social : 1) les actes de salissure et de dégradation ; 2) les abandons d'objets ; 3) les modes d'entrée en contact avec autrui ; 4) les conflits résultant de diverses nuisances sonores ou visibles. L'incivilité viendrait constituer le signe de la crise du pacte républicain et le déclenchement de la légitimité de sa récupération marchande.

Mais incivilité comme civilité d'ailleurs, outre les liens que ces deux notions tressent avec le concept de sécurité, ont aussi quelque chose à voir avec civilisation (la civilité est aussi être civilisé dans le cadre de la société qui est la sienne) et donc la culture mais aussi la nature, l'incivilité étant perçue comme le retour « atavique » à la barbarie comme étant en quelque sorte la manifestation de l'instinct agressif et « prédateur ».

Mais la déviance naît aussi de l'ambiguïté des normes qui ouvre alors le champ des interprétations (et donc des comportements) possibles. Et la multiplication des normes du « moment libéral » (cf. Y. Pesqueux²⁰) induit tout autant la multiplication des dérogations pour éviter la triche que les occurrences de déviance. Mais comme le souligne J. Selosse²¹, « aucune conduite n'est déviante en soi, c'est la signification qu'on lui prête en fonction de critères normatifs individuels et sociaux qui lui confère ce caractère ». Le déviant est donc perçu en tant que tel et, au nom de la cohérence, rejeté par les groupes sociaux dominants, quitte à rejoindre le groupe des déviants, groupes à forte cohésion alors que la triche isole le tricheur qui n'est qu'une des modalités de la déviance même si elle est potentiellement cohésive au regard de l'existence éventuelle d'un groupe de tricheurs.

En se référant à R. K. Merton²², il est possible de souligner la différenciation entre buts culturels et moyens institutionnalisés, c'est-à-dire, en fait, entre valeurs et normes, la déviance résultant d'un écart entre les idéaux culturels proposés aux acteurs et les modèles légitimes de conduite. La primauté accordée aux idéaux culturels conduit à l'émergence de modes plus efficaces d'obtention des objectifs culturellement valorisés au travers de la

¹⁹ S. Roché, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, Paris, 1993

²⁰ Y. Pesqueux, *Gouvernance et privatisation*, PUF, collection « la politique éclatée », Paris, 2007

²¹ J. Selosse, article « déviance » in R. Doron & F. Parot (Eds.), *Dictionnaire de psychologie*, Paris, PUF, 2003

²² R. K. Merton, *Social Theory and Social Structure*, Free Press, New-York, 1968

transgression (l'innovation sociale). C'est dans cette perspective que viennent s'ancrer les modes d'adaptation individuelle tels que la résistance, l'évasion par abandon des valeurs et des normes, la rébellion qui, pour sa part, correspond à un effort de remplacement des valeurs et des normes rejetées par un système culturel et normatif et la triche.

Un autre point d'entrée sur les figures de la déviance repose sur la relation entre l'intention et l'acte c'est-à-dire les motifs et le comportement observable. La conduite peut ainsi être perçue par autrui comme déviance, sans être pour autant sous-tendue par des motifs du même ordre (par exemple dans le cas des injonctions paradoxales). Ce sont aussi les motifs qui peuvent être déviant, sans pourtant se traduire dans un comportement considéré comme tel. Il faut enfin souligner l'intérêt de la distinction entre la déviance comme fait et sa perception dans la mesure où, ce qui compte aussi, c'est la réponse suscitée de la part des autres membres du corps social. C'est aussi cette perspective qui permet de questionner le déterminisme normatif.

Pour sa part, L. Sfez²³ distingue la déviance « normale » ou fausse déviance (individus membres d'un sous-système 2 prétendument déviant au regard des catégories d'un sous-système 1 tout en lui étant indispensable – la prostitution, par exemple) des déviations partielles (de type 1 par remise en cause d'un ou de plusieurs sous-systèmes sans remise en cause des rapports dominants et de type 2 qui remet en cause les rapports de production) de la déviance totale où la distance est insurmontable. G. Lapassade²⁴ situe la déviance en tension avec la pression vers l'uniformité et signale l'ambiguïté du rapport à la déviance qui oscille entre le rejet et le regret des apports que le déviant peut effectuer au groupe qui le rejette comme il en allait de la dualité du paria et du parvenu chez H. Arendt²⁵, mais cette fois sous un angle politique.

La transgression peut être assimilée au processus de déviance, mais ne prend sens qu'au regard des autres termes possédant le suffixe « -gression » : la régression qui est un retour en arrière, une chute qui défait (ce qui la rapproche de la fuite mais la distingue du déclin, mouvement encore possible à ralentir), la progression, qui est un mouvement en avant, la digression, qui marque l'éloignement de la norme, sans jugement de valeur et l'agression qui est une manière violente d'imposer sa norme (ou de réagir au fait que l'Autre tente de vous imposer la sienne). La transgression est marquée par le jugement normatif sur le dépassement des limites au regard de la dualité « permis – interdit » dans la perspective de déplacer ces limites. C'est en cela qu'elle est plus générale que la triche. Elle contient l'idée

²³ L. Sfez, *Critique de la décision*, Presses de la fondation nationale des sciences politique, Paris, 1992

²⁴ G. Lapassade, *Groupes, organisations, institutions*, Economica, Paris, 2006

²⁵ H. Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Seuil, collection « Essais »

de dépassement (des bornes). La transgression introduit également l'idée de « processus » là où la déviance est plutôt redevable de l'acte. La transgression joue un rôle d'opérateur essentiel dans la mesure où elle est invention mais aussi la base d'une re-normalisation éventuelle.

C'est H. Becker²⁶ qui a fondé la sociologie de la déviance à partir de la notion d'*outsider* compris comme étant un étranger au regard du groupe conforme dont les membres vont en miroir le juger comme étant un transgresseur dans la mesure où ils vont le considérer comme étant étranger à leur monde. S'appuyant au départ de sa réflexion sur une conception statistique de la déviance (le déviant est celui qui s'écarte de la moyenne), il va mettre l'accent sur l'idée de l'existence d'un mal pathologique qui serait imputé au déviant afin de fonder le jugement sur la personne à partir de l'acte. Or la déviance est moins l'attribut de l'acte commis que la conséquence de l'application d'un jugement de valeur par les membres du groupe social dominant, ce jugement étant assorti de sanctions adressées au transgresseur. La norme peut ainsi être comprise comme étant à la base d'un contrôle social venant fonder un intérêt à l'appliquer et à faire punir celui qui est perçu comme déviant.

H. Becker propose la typologie suivante de la déviance:

	obéissance à la norme	transgression de la norme
individu perçu comme déviant	accusé à tort	pleinement déviant
individu non perçu comme déviant	conforme	secrètement déviant

Il ajoute l'idée d'une perspective séquentielle de la transgression avec successivement:

- la transgression,
- l'engagement plein dans la transgression qui correspond à un acte de socialisation dans le groupe des déviants,
- la désignation publique de la déviance par le déviant comme par les membres du groupe conforme (l'identité du déviant se trouve ainsi affirmée),
- l'adhésion du déviant au groupe déviant (légitimation de l'identité du déviant).

Dans la perspective d'une approche dé-moralisée de la triche, on retrouve ici l'expression d'un cycle d'apprentissage dont la cinématique est proche de celle proposée par I. Nonaka et

²⁶ BECKER H. (1985), *Outsiders – Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.

H. Takeuchi²⁷. La reconnaissance de la déviance est donc de l'initiative d'autrui au regard d'un jugement porté sur le comportement du transgresseur. C'est en cela que H. Becker parle d'« entrepreneur de la morale ». Le jugement de reconnaissance de la déviance relève de l'étiquetage est apparent en cela aux phénomènes sociaux et non à de la psychologie individuelle.

La conformité passe par l'intériorisation de la norme là où le conformisme passe par la dépendance et, comme pour la transgression, la déviance et la triche, il est bien question d'identification. Rappelons que là où la conformité à la norme opère par idéalisation, l'identification par la déviance opère par transgression. Comme on l'a déjà signalé, la conformité à la norme pose la question de la transgression acceptée : la dérogation. Et à la boulimie des normes du « moment libéral » correspond la boulimie des demandes de dérogation. A. Orléan²⁸ met l'accent sur le mimétisme comme levier du conformisme. Il distingue trois types de mimétismes : le mimétisme normatif qui a pour but de ménager la désapprobation du groupe, le mimétisme auto-référentiel qui est de nature plus identitaire ou de nature mécanique (préjugé) et le mimétisme informationnel qui se réfère à l'action des autres comme étant de valeur supérieure. C'est la raison pour laquelle il ne se réfère pas à la notion de « norme » mais à celle de « convention ». Mais cet appareillage conceptuel, bien que rattaché à l'économie sur la question de la spéculation, ne permet pas plus de « penser » la triche.

²⁷ NONAKA I. et TAKEUCHI H. (1995), *La connaissance créatrice : la dynamique de l'entreprise apprenante*, Bruxelles, De Boeck.

²⁸ A. Orléan, « Psychologie des marchés. Comprendre les foules spéculatives » in J. Ravereau & J. Trauman (Eds.), *Crises financières*, Economica, Paris, 2001, p. 105-128